



PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

Décision relative à une demande de permis unique (D. 29-21 à D.29-24 du livre Ier du Code de l'Environnement)

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis unique a été délivré à ***S.P.R.L. Vleesgroothandel Jos Leemput***, demeurant *Oude Heerweg 21 à 3300 Tienen* pour exécuter sur le terrain sis *Rue de la Spinette*, cadastré 1^{ère} division, Section A, 269A

les travaux ou actes suivants :

- *la construction et l'exploitation d'une salle de découpe.*

La décision peut être consultée à : l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine 1, du 28/03/2018 au 16/04/2018, le lundi de 15h à 19h ou jusqu'à 20h sur rendez-vous, les ma-mer-jeu de 8h30 à 11h30, sauf fériés.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service urbanisme communal (019/54.92.46).

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :
Service Public de Wallonie
Direction Générale Agriculture, Ressources naturelles et
Environnement
Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours dans un délai de vingt jours à dater du 28/03/2018.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécutions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et notamment en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité. Un droit de dossier de 25 € est à verser sur le compte BE44 091-2150215-45 (BIC GKCCBEBB) du Département des Permis et des Autorisations, av. Prince de Liège 15 à 5100 Jambes.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, en vertu et dans les limites des dispositions du livre Ier du Code de l'environnement concernant le droit d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Geer, le 26/03/2018

Le Bourgmestre,
M. DOMBRET